



### EDITO - Le Précarariat

par Michel Lemaire, DSR et RS FO Matmut



Pendant les Trente Glorieuses (1945-1975), le taux de chômage de la France s'établit à 1,8 %, le CDI étant la norme. Après le choc pétrolier, le taux de chômage augmente rapidement pour atteindre son apogée en 1987 avec un taux à 10,5%.

Avec l'augmentation du chômage, le contrat à durée déterminée (CDD) a été créé en France le 3 janvier 1979, par la loi 79-11. Le CDD a été créé pour prétendument lutter contre le chômage

C'est avec la création du CDD que le terme "précarariat" aurait été utilisé pour la première fois par des sociologues français dans les années 1980, pour désigner les travailleurs temporaires et saisonniers. Contrairement aux salariés ayant un CDI, les salariés bénéficiant d'un contrat précaire vivaient difficilement de leur travail. Mais au fil du temps, avec la dégradation du marché du travail, la précarité économique n'est malheureusement plus l'apanage des contrats précaires. C'est pourquoi, comme l'écrit Robert Castel, « il est peut-être temps aujourd'hui de commencer à repenser la précarité » (<https://www.revuepolitique.be/quest-ce-que-le-precariat/>).

Le CDI est toujours la norme mais au fil du temps, au fil des réformes législatives. Mais avec la recherche toujours plus accrue de la rentabilité des entreprises, le CDI perd sa fonction protectrice.

La définition du précarariat ne pouvait qu'évoluer.

Au XXIème siècle, la « contraction des termes précarité et prolétariat désigne les situations socioprofessionnelles minées par l'insécurité économique et l'angoisse quotidienne de la précarité devenue un registre propre de l'organisation du travail et une réalité pour beaucoup de salariés » (Le précarariat, une nouvelle classe sociale ? Serge Paugam, Patricia Vendramin, Dans 50 questions de sociologie).

Cette définition est beaucoup plus large que la définition de 1980, en englobant désormais les salariés en CDI.

Comment le travail peut-il perdre sa fonction protectrice ?  
Comment le travail devient-il un vecteur de précarité ?

Le précarariat est l'œuvre de la casse sociale mise en œuvre par les différents gouvernements. Pour relancer l'économie, faire diminuer le chômage, les pouvoirs publics ont pris des mesures qui n'ont rien à voir avec les déficits publics. Comme le souligne Alain Supiot dans « Law and Labour, A World Market of Norms ? », New Left Review 39, mai 2006, « l'idée qu'une réforme du droit du travail va créer des emplois est une illusion : l'abrogation complète de toutes les normes au travail salarié a un impact des plus maigre sur le chômage ».

La question du droit du travail n'a rien à voir avec les déficits publics. Le but à peine voilé est de faire augmenter la rentabilité financière des entreprises en faisant croire aux salariés qu'avec plus de rentabilité, l'entreprise augmentera les salaires. La protection sociale qu'offrait auparavant le droit du travail se trouve désormais en concurrence avec la rentabilité financière. Sur le droit de la négociation collective, les ordonnances Macron prolongent clairement la réforme entamée en 2015 par la loi travail. Désormais, la loi se fait en entreprise et les dirigeants ont tout pouvoir pour rogner sur les acquis sociaux, aidé, il faut le reconnaître, par la signature des syndicats d'accompagnement. Désormais, licencier ne coûte rien aux entreprises puisque les indemnités prud'homales sont plafonnées.

Le CDI perd sa fonction protectrice et doit devenir le moins contraignant possible pour l'employeur. Mais cela n'explique pas à lui seul le précarariat. La politique de rémunération des entreprises est le premier facteur du précarariat.

Pour Guy STANDING, économiste, professeur à l'université de Londres « dans de nombreux pays, notamment aux États-Unis, en Allemagne, en France et au Royaume-Uni, la pression sur les salaires réels s'est traduite par leur stagnation au cours des trois dernières décennies (...). Dans le monde entier, la part des revenus du travail s'est réduite et celle du capital a considérablement augmenté. Ce sont les rentes — revenus mobiliers et fonciers — qui ont le plus progressé (...). Dans ce contexte, le système de distribution des revenus du XXe siècle a fait faillite. Les salaires réels continueront à stagner, alors qu'au sein des

marchés nationaux du travail les disparités salariales entre secteurs et métiers et en leur sein iront croissant » (article du journal Le Monde du 12 juillet 2016 « Le prolétariat précaire est anxieux, dépourvu d'objectifs et en colère »).

Lorsque le salaire ne "paie" plus, lorsque le salaire ne permet plus de vivre, se nourrir ou même se loger, les salariés entrent dans la classe du "précariat".

De plus en plus de salariés fuient les grandes villes pour pouvoir se loger. Le prix de l'immobilier étant devenu inaccessible. Cette fuite en ruralité ayant commencé depuis quelques décennies, les salariés vont de plus en plus loin pour pouvoir se loger. Les communes étant peu desservies en transport, les économies réalisées sur le logement sont dépensées dans le coût du transport.

Pour les salariés souhaitant rester en ville, de plus en plus sont tentés par la colocation ou restent au domicile des parents plus longtemps, mettant la vie privée entre parenthèses.

Les jeunes diplômés déchantent. Ils ont fait des études, sont allés à l'université. L'État et les enseignants leur vendaient des perspectives de carrière et d'augmentation de revenus. Une fois dans la vie active, il se rendent compte qu'on leur a vendu du rêve.

Les cadres (en particulier à la Matmut) sont également touchés par le précaire. Le statut cadre ne protège plus des fins de mois difficiles.

La hausse des prix de l'alimentation et de l'énergie a considérablement augmenté l'insécurité économique des salariés qui appartenaient jusqu'à présent à la classe

moyenne. Certains n'allument plus le chauffage pendant l'hiver tandis que d'autres vont rogner sur la qualité de l'alimentation. Personne n'est épargné. Les salariés sont dans une incertitude économique. Cette ancienne classe moyenne devenue "précariat" ne part plus en vacances ou de moins en moins souvent.

La combinaison de l'inflation et de la stagnation des salaires ont conduit à une diminution du pouvoir d'achat. La force de travail est dévalorisée : il faut travailler plus pour subvenir aux mêmes besoins qu'auparavant avec son travail. La part des salaires dans les richesses produites dans les entreprises diminue.

Il faut donc augmenter les salaires pour sortir du précaire. L'entreprise en a les moyens car le travail crée de la richesse même si les dirigeants aiment à faire croire le contraire. Sinon, pourquoi est-ce qu'une entreprise emploierait des salariés ? L'achat de la force de travail et son exploitation permettent de dégager des profits. C'est l'essence même du capitalisme. Alors oui, augmenter les salaires signifie moins de profit. Mais l'homme est-il réellement obligé d'exploiter l'homme ? Il faut que le salarié puisse vivre de son travail.

Au-delà de l'aspect économique, un autre facteur pourrait donner une définition plus étendue au précaire : la santé. Comment un lieu de travail peut-il être un lieu où le salarié perd sa santé ? Le capitalisme n'est-il pas arrivé à bout de son modèle ?

Le travail doit-il appauvrir économiquement et médicalement le salarié ?



## **ACTU** - Dégradation de la note de solvabilité de la France : Tout ça pour ça !

Le 03/05/2023

Ironie de l'histoire : L'argumentaire de l'exécutif concernant la réforme des retraites est un serpent qui se mord la queue...

Voici le communiqué de la Confédération FO...

[>> Accéder à l'actu <<](#)

## **ACTU** - Présomption de démission pour abandon de poste : la contestation est lancée !

Le 03/05/2023

Souvenez-vous... En novembre 2022, nous avons publié notre tract "N'abandonnez plus votre poste !" vous présentant les changements de conséquences relatives à l'abandon de poste du fait d'une nouvelle loi instaurant la présomption de démission.

FO attaque l'instauration de ce nouveau dispositif légal.

[>> Accéder à l'actu <<](#)



## TRACT - Des casseroles pour le 1er mai

Le 25/04/2023

**2 300 000 manifestants dans la rue !**

**Ce 1er mai a été un jour de mobilisation record depuis le 1er mai 2002 !**

**le 1er mai 2002 !**

**Nous n'oublions pas, nous ne laissons pas tomber !**

La dernière plus grande mobilisation pour la Fête des Travailleurs était de 1 300 000 manifestants en 2002, année de mobilisation pour dire "non" à la qualification de Jean-Marie Le Pen au second tour de l'élection présidentielle.

[>> Lire le tract <<](#)



## TRACT - Courrier à la DRH pour délit d'entrave au fonctionnement du CSE

Le 27/04/2023

Ce jeudi 27 avril a eu lieu le CSE du mois d'avril.

Comme d'habitude, les documents indispensables à la bonne compréhension des débats en séances n'ont pas été transmis en amont aux organisations syndicales. Et comme à chaque fois, FO Matmut le déplore en séance...

Comme d'habitude, les points à l'ordre du jour sont expédiés au pas de course, en empêchant les organisations syndicales (et particulièrement FO Matmut..) de pouvoir poser les questions pourtant indispensables pour une tenue éclairée des débats... Et comme à chaque fois, FO Matmut le déplore en séance...

Comme d'habitude, l'horaire dévolue à la tenue du CSE est restreinte, et les points les plus sensibles et impactants pour l'ensemble des collègues sont systématiquement relégués à la fin de l'ordre du jour, ce qui entraîne, pour conséquence, que ces points sont bâclés avant la fin de séance.

Et comme à chaque fois, FO Matmut le déplore en séance...

Aujourd'hui, la Présidente du CSE, notre DRH Mme Jolly, a franchit une étape en clôturant ni plus ni moins la séance, et sans report de séance, alors que l'ordre du jour n'était pas épuisé, et alors que le Représentant Syndical FO Matmut avait encore des questions importantes sur des sujets ayant un impact fort sur la vie en entreprise de bon nombre de collègues.

**C'EST UN DÉLIT PÉNAL.** L'Inspection du Travail en est d'ors et déjà informée.

**Aussi, FO Matmut met en demeure la Présidente du CSE, Mme Jolly, d'organiser dans les 24h, une réunion du CSE pour clôturer l'ordre du jour.**

FO Matmut a également informé la Direction de l'imminence d'une procédure au pénal si elle ne s'exécute pas dans les 24h.

[>> Lire le tract <<](#)

## FLASH - La Direction cède et évite une procédure au pénal in-extremis initiée par FO Matmut.

Le 27/04/2023

Suite à notre courrier du même jour, le jeudi 27 avril, la DRH annonce en début de soirée une séance du CSE pour traiter les points de l'ordre du jour qui n'avaient pas pu être abordés lors de la dernière séance.

Il est lamentable de constater le comportement irresponsable et dédaigneux de la Direction face aux salariés du groupe Matmut.

Il est lamentable, devant un délit d'entrave flagrant et répréhensible pénalement, de devoir mettre en demeure la Direction pour que celle-ci accepte enfin de respecter le Code du Travail.

La séance suivante s'est tenue le vendredi 28 avril à 11h.



## TRACT - Les agences, la Direction s'en moque.

Le 02/05/2023

Nos collègues des agences souffrent et la Direction ne dit rien (autre que « tout va bien »), elle refuse d'entendre les plaintes et elle détourne le regard pour ne rien voir.

**La Direction se détache donc des problèmes des collègues, et le Directeur Général refuse de rencontrer FO Matmut pour aborder les problèmes dans les agences...**

Bref, les agences, la Direction s'en moque.

[>> Lire le tract <<](#)





## TRACT - Courrier à la DRH pour délit d'entrave au fonctionnement du CSE (bis)

Le 02/05/2023

Bis repetita pour le délit d'entrave au CSE... Et toujours concernant la réorganisation des PGIS...

On dirait que la Direction a vraiment envie de se retrouver au pénal...

>> [Lire le tract](#) <<

dont l'administration dispose de toutes les informations nécessaires.

Adhérer à un syndicat permet de déduire 66% du montant de la cotisation.

>> [Lire le tract](#) <<



## TRACT - Parlons salaire.

Le 13/05/2023

C'est l'heure de notre publication annuelle des salaires.

En ces temps d'augmentations individuelles, sachez vous situer par rapport à l'ensemble des collègues.

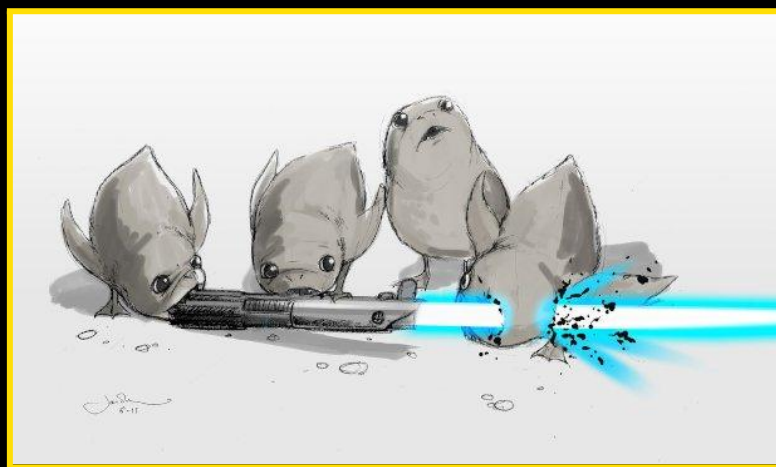
>> [Lire le tract](#) <<



## TRACT - Spécial impôts 2023

Le 10/05/2023

Cette année, la déclaration est automatique pour les contribuables



Pour la défense de tes intérêts,  
fais gaffe aux équipes d'amateurs !

Choisis la Force syndicale ! Rejoins la Force !

[fo-matmut.org](http://fo-matmut.org)

